Je crois que l'incident de la détention et de la libération subséquente des capitaines Patten et Thomson, ainsi que les deux Vietnamiens qui étaient à l'emploi de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, est bien connu des autres délégations. Sur laproposition du président et pour faciliter les négociations de la commission avec le GRP en vue de la libération des deux capitaines canadiens, la délégation canadienne s'est abstenue de faire des déclarations publiques sur la question. J'aimerais, à cette session, conformément aux instructions que m'a données le gouvernement canadien, attirer l'attention sur les aspects de l'affaire qui doivent particulièrement préoccuper tous ceux qui estiment, comme nous, que les membres de la CICS ont été invités au Vietnam par les parties et que pendant qu'ils s'y trouvent, ils ont droit, comme le mentionne clairement, l'accord, à la protection des parties et à l'immunité diplomatique totale.

En premier lieu, lorsque les capitaines Patten et Thomson furent arrêtés le 28 juin, ils portaient l'uniforme canadien, avaient une pièce d'identité canadienne et se déplaçaient à bord d'un véhicule marqué comme il convient au nom de la CICS. Par la suite, toutefois, ils furent accusés par leurs ravisseurs d'être de "faux membres de la CICS", expression qui semblait vouloir dire qu'ils ne pouvaient être considérés comme de vrais membres à moins d'être accompagnés de représentants des autres délégations et d'agents de liaison, qu'ils étaient peut-être même des espions camouflés sous l'uniforme des membres canadiens de la CICS. Il semblerait, à vrai dire, que les soldats du GRP avaient des instructions précises de mettre la main sur de prétendus "faux" membres de la commission, et c'est en vertu de ces instructions que les capitaines Patten et Thomson auraient été faits prisonniers.

Selon notre point de vue, soutenir qu'une personne ou une délégation n'a qualité de membre de la CICS que si elle est accompagnée de représentants des trois autres délégations et d'agents de liaison constitue une interprétation peu raisonnable et non justifiée de l'accord, qui réduirait la commission à l'impuissance complète si toutes les parties l'appliquaient de la même manière. Pour diverses raisons, les délégations de quatre membres ne travaillent ou ne se déplacent pas toujours ensemble et, dans le cas qui nous occupe, les Canadiens ne pouvaient être accompagnés de membres des autres délégations qui avaient des engagements ailleurs. La question des agents de liaison est plutôt théorique tant que le GRP ne déploie pas le personnel de sa Commission militaire mixte de deux parties dans les régions en cause. Maintenir que les officiers canadiens pouvaient être des espions, probablement américains, qui s'étaient déguisés en Canadiens pour effectuer leur déplacement est vraiment aller chercher très loin. En tout cas, les soldats qui ont abordé les Canadiens avaient divers moyens de vérifier qu'ils étaient membres de la CICS, et pouvaient notamment utiliser la radio de la jeep dans laquelle ils se déplaçaient. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que le GRP, au lieu de faire part de ses préoccupations touchant les "faux" membres aux autres parties et à la CICS par l'intermédiaire de sa délégation auprès de la Commission militaire mixte de deux parties à Saigon, a donné à ses soldats des ordres qui, de fait, mettaient en danger chaque membre de la CICS. Le GRP a déjà manifesté un tel manque de respect envers la CICS et son refus d'assurer la sécurité de la commission dans l'exercice de ses fonctions. La notion de "faux membres de la CICS" s'inscrit, à notre avis, dans le cadre de l'attitude subjective adoptée par le GRP à l'égard de la CICS. Cette attitude ne dénote guère une bonne volonté véritable, en dépit des déclarations contraires de cette partie.